

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 1<sup>er</sup> février 2010 à 20 heures, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Monique Sénéchal, les conseillers messieurs Harold Thibeault, Benoît Lavoie, Patrick April et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Laurent Proulx.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, souhaite la bienvenue aux élus ainsi qu'à la seule personne présente dans l'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

No. 20100201

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Laurent Proulx et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie après y avoir ajouté les points suivants :

#### 18- Divers :

- 18.1- Activité annuelle "*Journée de pêche familiale*";
- 18.2- Contrat numéro 2009-004 : Entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2009-2010 :
  - 18.2.1- Démission de monsieur Stéphane Martin ;
  - 18.2.2- Offre de monsieur Dany Paulin ;
- 18.3- Vente de terrains (*Lots 34-15 et 35-39-1 du Rang V du Canton Macpès*) à la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski* ;
- 18.4- Demande d'achat de terrain (*Lot 37-3 du Rang V du Canton Macpès*) de monsieur Steve Gagné ;

et en laissant le point «*Divers*» ouvert.

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2010

No. 20100202

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2010, préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### COMPTES À PAYER

No. 20100203

Après avoir pris connaissance des bordereaux de comptes à payer et du sommaire des paies, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

Description	Montant
- Bordereau des comptes à payer numéro 20091233 contenant 14 factures pour un montant total à payer de :	29 386,80 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20100127 contenant 58 factures pour un montant total à payer de :	51 545,09 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20100201 contenant 22 factures pour un montant total à payer de :	9 069,20 \$
- Journaux des salaires / Janvier 2010 :	28 648,09 \$
- rémunération brute des employés :	21 550,86 \$
- rémunération des élus :	1 319,02 \$
- équipement de sécurité :	41,72 \$
- allocation non-imposable aux élus :	659,73 \$
- allocation non-imposable aux pompiers :	0,00 \$
- avantages sociaux imposables :	1 327,73 \$
- cotisations de l'employeur :	3 731,53 \$
- frais de téléphone :	17,50 \$
<b>Total des comptes à payer :</b>	<b>118 649,18 \$</b>

Tous ces comptes étaient accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

### CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire.

### Fonds spécial mis en place par l'Union des Municipalités du Québec pour la remise en opération des infrastructures municipales de base en Haïti

Dans un courriel daté et reçu le 21 janvier 2010, madame Louise Audet nous informe que les maires de la MRC de Rimouski-Neigette ont convenu de contribuer pour un montant de 0,25 \$ per capita au *Fonds spécial mis en place par l'Union des Municipalités du Québec pour la remise en opération des infrastructures municipales de base en Haïti (Tremblement de terre subi le 12 janvier 2010)*, laquelle contribution une fois la population officielle connue pour 2010, sera chargée à chacune des Municipalités sous forme de quote-part et ceci au taux convenu.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Pour notre Municipalité, basée sur la population de 2010 (1089 hab.), la contribution est donc établie à 272,25 \$.

No. 20100204

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de verser une contribution de 272,25 \$ (1089 habitants x 0,25 \$/habitant) au *Fonds spécial mis en place par l'Union des Municipalités du Québec le tout à titre d'aide pour la remise en opération des infrastructures municipales de base en Haïti*, cette dite contribution étant payable sous forme de quote-part à verser à la MRC de Rimouski-Neigette qui se chargera de faire parvenir les montants amassés au Fonds spécial de l'UMQ.

### Semaine de l'action bénévole 2010 (Du 18 au 24 avril 2010)

Dans une lettre datée du 14 janvier 2010, madame Nathalie Bélanger, directrice du *Centre d'Action Bénévole Rimouski-Neigette*, nous informe que la semaine de l'action bénévole se tiendra du 18 au 24 avril 2010 sous le thème «**BÉNÉVOLE POUR LA VIE**».

Cet organisme offre divers matériels publicitaires ou de récompenses pour cette activité à des prix variés.

No. 20100205

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'offre de divers matériels publicitaires ou de récompenses du *Centre d'Action Bénévole Rimouski-Neigette*, dans le cadre de la semaine de l'action bénévole qui se tiendra du 18 au 24 avril 2010 sous le thème «**BÉNÉVOLE POUR LA VIE**».

### Semaine nationale de la santé mentale (Du 3 au 9 mai 2010)

Dans un courriel daté et reçu le 9 décembre 2009, madame Nathalie Dumais, directrice de l'*Association Canadienne pour la santé mentale*, nous informe que la «**Semaine nationale de la santé mentale**» se tiendra du 3 au 9 mai 2010 sous le thème «**ES-TU BIEN ENTOURÉ ? UN RÉSEAU ÇA SE CONSTRUIT**» ;

Cet organisme offre divers matériels publicitaires ou de récompenses pour cette activité à des prix variés.

No. 20100206

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'offre de divers matériels

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

publicitaires ou de récompenses de l'Association Canadienne pour la santé mentale dans le cadre de la «**Semaine nationale de la santé mentale**» qui se tiendra du 3 au 9 mai 2010 sous le thème «**ES-TU BIEN ENTOURÉ ? UN RÉSEAU ÇA SE CONSTRUIT**»

Demande adressée à la Ministre des Transports pour l'accélération du processus de prolongation de l'autoroute 20

---

No. 20100207

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a annoncé que des travaux de prolongement de l'autoroute 20 seraient réalisés au cours des prochaines années ;

**ATTENDU QUE** le prolongement de l'autoroute 20 permettra de désengorger la circulation routière et aura un impact important sur la sécurité routière du secteur concerné ;

**ATTENDU QUE** la réalisation de l'autoroute 20 permettra de consolider le développement industriel du territoire et améliorer la qualité de vie des résidents ;

**ATTENDU** l'importance du parachèvement d'une infrastructure routière adéquate comme élément incontournable de la stratégie de développement socio-économique pour tout l'Est du Québec ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à la ministre des transports, madame Julie Boulet, que soient conclues le plus rapidement possible les ententes requises de manière à accélérer les investissements et la réalisation du prolongement de l'autoroute 20, entre Cacouna et Rimouski (Le Bic).

Projet de règlement numéro 2009-246 modifiant le plan d'urbanisme # 101-89 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé

---

Dans une lettre datée du 14 janvier 2010, madame Marie-Paule Cimon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Valérien, nous transmet une copie du projet de règlement numéro 2009-246 modifiant le plan d'urbanisme # 101-89 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé.

Ce projet de règlement vise à permettre une dérogation pour la construction d'une passerelle pour les motoquads au-dessus de la rivière Rimouski.

Les élus n'émettent aucun commentaire à cet effet.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### Tournée d'information SAM / Optimisez l'entretien de vos routes

Le Service des Achats Municipaux (SAM) offre une demi-journée d'information à titre gratuit sous le thème «**Optimisez l'entretien de vos routes**».

Il s'agit d'un avant-midi de présentation de produits, dispensé en collaboration avec Somavarc et SEBCI, lesquels traiteront principalement des sujets suivants :

- 1) Consolider et stabilisez vos routes avec du Chlorure de Calcium ;
- 2) Augmentez la performance des abrasifs et des déglacants avec le Chlorure de Magnésium.

Pour notre secteur, cette activité se tiendra le 17 février 2010 à Rimouski (*Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, 205, avenue de la Cathédrale*) à compter de 9 h 00.

No. 20100208

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski délègue l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge ou, en cas d'absence ou d'incapacité, l'inspecteur municipal adjoint, monsieur Gerry Chapman, pour participer à une demi-journée d'information sur le thème «**Optimisez l'entretien de vos routes**», le tout dispensé à titre gratuit en collaboration avec SAM, Somavarc et SEBCI.

### La «**FÊTE DES VOISINS**» - 5 juin 2010

Dans un courriel daté et reçu le 26 janvier 2010, madame Nadine Maltais, du Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS), invite les Municipalités à s'inscrire à la «**FÊTE DES VOISINS**» dont la date retenue pour l'ensemble du Québec est le samedi 5 juin 2010.

No. 20100209

Après discussion, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe la date de son activité municipale annuelle avec les gens du milieu à dimanche le 6 juin 2010.

Quant aux activités, elles seront déterminées ultérieurement.

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

Demande d'autorisation à la CPTAQ de Ferme Gervais Gagné inc. (*Lot 37-P, Rang IV, Canton Macpès*)

---

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait part aux membres du conseil municipal que dans le rapport d'orientation préliminaire, émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 20 janvier 2010 (*Dossier# 365290*) concernant la demande de Ferme Gervais Gagné inc, et visant à obtenir une autorisation pour pouvoir aliéner en faveur de monsieur Gilles Paulin, une parcelle de terrain lui permettant d'agrandir son emplacement utilisé à une fin non agricole, soit pour une habitation saisonnière (*Donc résidentielle*), sur une superficie approximative additionnelle de 1858 mètres carrés (*Lot 37-P, Rang IV, Canton Macpès*), il est stipulé, en conclusion, que la Commission considère que cette dite demande devrait être autorisée en raison que de dossier n'aura pas d'impact additionnel sur l'homogénéité de la communauté agricole concernée ni aucun impact supplémentaire sur la pratique agricole du secteur concerné.

Offre de publicité par *Les Éditions Belcor - Progrès-Écho* : Section spéciale sur la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski

---

Dans une lettre datée du 1<sup>er</sup> février 2010, madame Chantal Gagnon, conseillère publicitaire pour *Les Éditions Belcor*, nous offre l'opportunité de retenir un espace publicitaire dans une section spéciale sur la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski qui sera publiée dans la prochaine édition (*7 février 2010*) du journal *Progrès-Écho*.

Le tarif proposé est de 200,00 \$, plus les taxes applicables, pour un format grandeur carte d'affaire.

No. 20100210

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'offre de publicité de *Les Éditions Belcor* concernant l'offre de retenir un espace publicitaire dans une section spéciale sur la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski qui sera publiée dans la prochaine édition (*7 février 2010*) du journal *Progrès-Écho* et ceci en raison que les élus se disent en désaccord sur la façon de procéder pour vendre ce genre de publicité

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM DE 15 MINUTES)

Il n'y a aucune question de l'assemblée.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

---

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*»

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

reçues pour le mois de janvier 2010 contenant six (6) dossiers soit du numéro 001 au numéro 006.

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296-P INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L'ANNEXE 1) : MODIFICATION DE LA GRILLE DE ZONAGE PAR LE RETRAIT DE CERTAINS USAGES DANS LA ZONE 112 DU PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 2»**

---

#### Consultation publique

Le maire, monsieur Laurent Proulx, assisté du directeur général, monsieur Gilles Lepage, font un résumé du projet de règlement numéro 296-P intitulé «*Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de Zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de la Grille de zonage par le retrait de certains usages dans la zone 112 du Plan de zonage numéro 2*». Cet amendement au règlement de Zonage vise à retrancher l'usage "Commerce spécial" du «**Groupe d'usage - Commercial**» de la zone 112 du *Plan de zonage numéro 2*.

L'assemblée étant satisfaite des informations reçues, il n'y a pas de question(s) additionnelle(s), commentaire(s) ou suggestion(s).

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296-SP INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L'ANNEXE 1): MODIFICATION DE LA GRILLE DE ZONAGE PAR LE RETRAIT DE CERTAINS USAGES DANS LA ZONE 112 DU PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 2»**

---

#### Présentation et adoption

No. 20100211

- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, désire modifier le *règlement numéro 143 intitulé "Règlement de zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1)*, le tout afin de modifier la **Grille de zonage** par le retrait de certains usages dans la zone 112 du *Plan de zonage numéro 2* ;
- ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage à cet effet ;
- ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté le 7<sup>er</sup> jour du mois de décembre 2009 ;
- ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation sur l'objet de la présente modification fut tenue le 1<sup>er</sup> jour du mois de février 2010 ;
- POUR CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller, monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par le conseiller, monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Narcisse-de-Rimouski adopte le second projet de règlement numéro 296-SP intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de Zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de la Grille de zonage par le retrait de certains usages dans la zone 112 du Plan de zonage numéro 2**» et ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

Article 1. La **Grille de zonage** est modifiée comme suit :

1.1) Enlever le point dans la zone 112 vis-à-vis la ligne "Commerce spécial" du **Groupe d'usage - Commercial** ;

Article 2. Le règlement numéro 296 entrera en vigueur conformément à la loi.

### RÈGLEMENT NUMÉRO 296 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L'ANNEXE 1) : MODIFICATION DE LA GRILLE DE ZONAGE PAR LE RETRAIT DE CERTAINS USAGES DANS LA ZONE 112 DU PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 2»

#### Avis de motion

No. 20100212

Le conseiller, monsieur Patrick April, donne un avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro 296 intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de Zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de la Grille de zonage par le retrait de certains usages dans la zone 112 du Plan de zonage numéro 2**».

#### DOSSIER(S) LOISIRS

#### Programme «Emplois d'été Canada (EÉC) - 2010»

No. 20100213

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à la Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski de présenter un projet dans le cadre du programme «**Emplois d'été Canada (EÉC)**» pour les activités du terrain de jeux prévues à l'été 2010.

Ainsi, la municipalité, par le biais du directeur général, monsieur Gilles Lepage, s'engage à compléter le formulaire requis à cette fin et si le projet est accepté, à faire toute la comptabilité et le suivi du dit projet, la Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski ayant comme

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

seule responsabilité de produire en fin d'année le(s) Relevé(s) 1 ainsi que le(s) T4, plus les sommaires.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe la Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski qu'en acceptant cette opportunité, elle aide son milieu à obtenir une éventuelle subvention selon les barèmes suivants :

Coûts admissibles	Organisme sans but lucratif	Municipalité
Subvention salariale	100 %	50 %
Charges sociales obligatoires	100 %	0 %

### VENTE D'IMMEUBLE(S) EN RAISON DU NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, explique sommairement la procédure de vente des immeubles en raison du non-paiement des taxes municipales et dépose à la table du conseil municipal la liste des dossiers qui comportent des arrérages en date du 1<sup>er</sup> février 2010.

No. 20100214

Après discussions, Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fasse vendre les immeubles suivants par la MRC Rimouski-Neigette en raison du non-paiement des taxes municipales :

Numéro	Nom Adresse	Type d'immeuble et adresse de la propriété	Montant total à recouvrer en date du 1 <sup>er</sup> mars 2010
1	9105-9659 QUÉBEC INC. a/s Mme Kathleen Proulx 1, chemin Duchénier Saint-Narcisse-de-Rimouski (Québec) G0K 1S0	3853-28-2070.00 Immeuble commercial et résidentiel 1, chemin Duchénier	2 384.68 \$
2	9118-0174 QUÉBEC INC. a/s M. Gaston Lavoie 147, route 234 Saint-Marcellin (Québec) G0K 1R0	3549-08-8065.00 Station-service 501, chemin Duchénier	3 171.95 \$
3	Madame Carole Godue Monsieur François Bernier 1740, route des Pionniers Saint-Narcisse-de-Rimouski (Québec) G0K 1S0	4051-36-3595.00 Résidence unifamiliale 1740, route des Pionniers	1 547.54 \$

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Numéro	Nom Adresse	Type d'immeuble et adresse de la propriété	Montant total à recouvrer en date du 1 <sup>er</sup> mars 2010
4	Madame Brigitte Gauthier Monsieur Alain Blanchette 6, rue des Pins Saint-Narcisse-de- Rimouski (Québec) G0K 1S0	3550-12-0015 Maison mobile 6, rue des Pins	1 776.98 \$
5	Monsieur Jason Bouillon Corbin 886, chemin Duchénier Saint-Narcisse-de-Rimouski (Québec) G0K 1S0	3246-48-6060.00 Résidence unifamiliale 900, chemin Duchénier	1 469.56 \$
6	Monsieur Sylvain Côté 32, rue de la Montagne Saint-Narcisse-de-Rimouski (Québec) G0K 1S0	3550-30-0520 Résidence unifamiliale 32, rue de la Montagne	5 124.17 \$
7	Madame Michelle D'Amours 3970, chemin des Plaines Saint-Antoine-de-Tilly (Québec) G0S 2C0	3444-59-7080.00 Terrain Montée de la Pinière	122.36 \$
8	Madame Marie-Josée Corbin & Monsieur Steeve Dupont 10, rue des Cèdres St-Narcisse-de-Rimouski (Québec) G0K 1S0	3550-32-9555.00 Résidence unifamiliale 10, rue des Cèdres	4 027.72 \$
9	Madame Janie Lévesque Monsieur Dave Tremblay 89-1 chemin de l'Écluse Saint-Narcisse-de-Rimouski (Québec) G0K 1S0	4053-04-2010.00 Résidence unifamiliale 89-2, chemin de l'Écluse	1 174.70 \$
10	Madame Françoise Martin Monsieur Jean-Marc Martel 480, chemin Duchénier Saint-Narcisse-de-Rimouski (Québec) G0K 1S0	3550-10-8085.00 Résidence unifamiliale 480, chemin Duchénier	2 650.76 \$
11	Monsieur Gérard Morneau 418, rue de la Normandie, app. #1 Rimouski (Québec) G5N 1K1	3950-40-8070.00 Chalet Rang 7 Macpès	802.90 \$
12	Madame Nancy Gagné Monsieur Dany Paulin 646, chemin Duchénier Saint-Narcisse-de-Rimouski (Québec) G0K 1S0	3448-17-9055.00 Maison mobile 646, chemin Duchénier	550.92 \$
13	Madame Danielle Pineault Monsieur Guy Parent 462, chemin Duchénier Saint-Narcisse-de-Rimouski (Québec) G0K 1S0	3550-22-9045.00 Résidence unifamiliale 462, chemin Duchénier	3 160.44 \$

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Numéro	Nom Adresse	Type d'immeuble et adresse de la propriété	Montant total à recouvrer en date du 1 <sup>er</sup> mars 2010
14	Monsieur Éric Proulx 463, chemin Duchénier Saint-Narcisse-de- Rimouski (Québec) G0K 1S0	3550-31-0070.00 Résidence unifamiliale 463, chemin Duchénier	2 864.82 \$
15	Monsieur André Vaillancourt 210, montée du Petit-Lac- Ferré Saint-Narcisse-de-Rimouski (Québec) G0K 1S0	3744-06-5590.00 Chalet 210, montée du Petit-Lac- Ferré	493.28 \$
16	Madame Ginette Côté Monsieur Claude Vignola 358, chemin Duchénier, app. #2 Saint-Narcisse-de-Rimouski (Québec) G0K 1S0	3650-28-4060.00 Résidence et bâtiments de ferme 358, chemin Duchénier	1 871.64 \$
<b>Total :</b>			<b>33 194.42 \$</b>

Toutefois, il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retire le ou les dossiers de cette liste d'immeubles à être vendus en raison du non-paiement des taxes municipales pour cette année, en autant que le paiement minimum des arrérages de taxes municipales pour de l'année 2008 et des années antérieures, plus l'intérêt total couru (*Année 2010 et années antérieures*), parviennent au bureau municipal au plus tard le lundi le 1<sup>er</sup> mars 2010 à 15 heures **ou** que les personnes concernées aient fait parvenir à la municipalité pour cette même date, une série de chèques postdatés couvrant au moins le montant minimum exigé, tel que précisé précédemment.

### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES DE CHALET POUR L'ANNÉE 2010

No. 20100215

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, transmet aux membres du conseil municipal une proposition de répartition des subventions pour l'aide à l'entretien des chemins d'accès aux chalets pouvant être accordées aux associations de propriétaires de chalet en 2010, qui est acceptée à l'unanimité, telle que présentée, sur proposition de monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Patrick April.

La répartition des subventions se lit comme suit :

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

2010

## PARTAGE DE LA SUBVENTION

### AIDE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'ACCÈS AUX CHALETS

Nom du Lac	Numéro du chemin	Remarques	Longueur du chemin en kilomètres	Subvention 49,45 %	Nombre de chalets	Subvention 50,55 %	Subvention totale
Lac Shaw	1	Montée des Peupliers	0,60	66,00 \$	7	98,00 \$	164,00 \$
Petit Lac Ferré	2	Montée du Petit-Lac-Ferré	2,20	242,00 \$	29	406,00 \$	648,00 \$
	3	Montée des Mélèzes	0,25	27,50 \$	5	70,00 \$	97,50 \$
	4	Montée des Conifères	0,20	22,00 \$	4	56,00 \$	78,00 \$
Lac Plourde	5	Montée des Huards	0,90	99,00 \$	30	420,00 \$	519,00 \$
	6	Montée des Merles	0,30	33,00 \$	7	98,00 \$	131,00 \$
	7	Montée des Hirondelles	1,00	110,00 \$	9	126,00 \$	236,00 \$
Lac Pointu	8	Montée de la Pinière	1,30	143,00 \$	9	126,00 \$	269,00 \$
	9	Montée du Rocher	1,10	121,00 \$	6	84,00 \$	205,00 \$
	10	Montée de l'Épervier	3,30	363,00 \$	9	126,00 \$	489,00 \$
	11	Montée des Colibris	1,50	165,00 \$	25	350,00 \$	515,00 \$
	12	Montée des Sources	1,70	187,00 \$	13	182,00 \$	369,00 \$
	22	Montée de la Baie	1,00	110,00 \$	7	98,00 \$	208,00 \$
Lac Neigette	13	Montée des Compagnons	0,30	33,00 \$	8	112,00 \$	145,00 \$
Petit Lac Macpès	14	Montée des Fillion	2,20	242,00 \$	23	322,00 \$	564,00 \$
	15-A	Montée du Petit-Lac-Macpès	1,60	176,00 \$	13	182,00 \$	358,00 \$
	15-B	Montée des Collines	4,20	462,00 \$	23	322,00 \$	784,00 \$
	16	Montée du Grand-Sault	1,55	170,50 \$	5	70,00 \$	240,50 \$
Lac David	17	Montée du Lac-David	0,40	44,00 \$	4	56,00 \$	100,00 \$
Lac Sirois Lac Landry Lac Bouleau	18	Montée du Lac-Sirois	1,60	176,00 \$	6	84,00 \$	260,00 \$
Lac Sale	19	Montée du Lac-Sale	1,10	121,00 \$	3	42,00 \$	163,00 \$
Petit Lac Pointu	20	Montée du Lac-Teabe	1,70	187,00 \$	4	56,00 \$	243,00 \$
		NOUVEAUX CHALETS	0,00	0,00 \$	6	84,00 \$	84,00 \$
TOTAUX :			30,00	3 300,00 \$	255	3 570,00 \$	6 870,00 \$

Le montant total de la subvention à accorder aux associations de propriétaires de chalet est de 6 870,00 \$, et est répartie comme suit :

#### SOMMAIRE :

Description	Valeur	Taux unitaire	Montant total	%
Nombre de kilomètres	30,00	110,00 \$	3 300,00 \$	48,03%
Nombre de chalets	255	14,00 \$	3 570,00 \$	51,97%
Total :			6 870,00 \$	100,00%

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

De plus, le secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, est autorisé à effectuer les paiements de ces subventions aux associations de propriétaires de chalet, à la condition qu'elles en fassent la demande sur les formulaires fournis à cet effet par la municipalité, avant la date limite qui est fixée au 1<sup>er</sup> août 2010.

Il est également résolu à l'unanimité, que pour qu'une association puisse recevoir la totalité de sa subvention prévue en 2010, ladite association devra prévoir et réaliser des travaux en 2010 dont le coût sera égal ou supérieur au total de l'argent disponible, soit l'argent versé pour les années antérieures qui n'est pas dépensé, plus la subvention prévue pour 2010, sans quoi cette dernière pourrait être diminuée de la différence.

### **LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 216 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES LOURDS» ET ADOPTION**

No. 20100216

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski envisage d'interdire la circulation des véhicules lourds sur le chemin des Trois-Lacs (*Entre la route des Pionniers et la route de Fond-d'Ormes*) ainsi que sur le chemin Duchénier (*Secteur à l'Ouest du village débutant au numéro civique 548 jusqu'au numéro 1500*), et ceci dans le but de maintenir ces dits chemins dans le meilleur état possible ;

**ATTENDU QUE** suite à certaines discussions ainsi qu'aux informations additionnelles obtenues, il appert que certains éléments méritent d'être discutés avant de statuer à cette fin ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal n'est donc pas prêt pour prendre une décision éclairée dans ce dossier et se doit d'obtenir davantage d'informations pour mieux définir ses orientations en cette matière ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adresse les demandes suivantes aux ministères et organismes suivants, et ceci pour mieux définir ses orientations sur son projet visant à interdire la circulation des véhicules lourds sur le chemin des Trois-Lacs (*Entre la route des Pionniers et la route de Fond-d'Ormes*) ainsi que sur le chemin Duchénier (*Secteur à l'Ouest du village débutant au numéro civique 548 jusqu'au numéro 1500*) :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 1) Ministère des Ressources Naturelles du Québec :
  - 1.1) Faire l'analyse du transport forestier à partir de la Réserve Duchénier, pour les trois (3) dernières années et projections pour les cinq (5) années à venir, cette analyse devant comprendre le type de transport, le nombre de voyages ainsi que le chemin emprunté, et produire un rapport à cet effet ;
  - 1.2) Avis écrit sur les intentions de la Municipalité ;
- 2) Ministère des Transports du Québec :
- 3) Le Territoire Populaire Chénier inc. :
  - 3.1) Avis écrit sur les intentions de la Municipalité ;
  - 3.2) Faire l'analyse des besoins de transport lourd pour la livraison de marchandise et matériaux ou autres, transport lourd requis pour la gestion de la Réserve Duchénier, et ceci sur un horizon de cinq (5) ans, et produire un rapport à cet effet ;
- 4) Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer :
  - 4.1) Avis écrit sur les intentions de la Municipalité ;
  - 4.2) Faire l'analyse des besoins de transport lourd pour la livraison de marchandise et matériaux ou autres, transport lourd requis pour la gestion du territoire géré pour le site du *Canyon des Portes de l'Enfer*, et ceci sur un horizon de cinq (5) ans, et produire un rapport à cet effet.

Par conséquent, l'adoption du règlement numéro 298 est donc reportée à une séance subséquente.

### SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE

#### Acquisition d'un nouvel «Appareil respiratoire autonome»

No. 20100217

**ATTENDU QUE** le chef de district en sécurité incendie, monsieur Gilles Blouin, nous présente deux (2) soumissions pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes, soit :

- 1) 5 248,69 \$ Aréo-Feu : 2 appareils Firehawk complets usagés avec cylindre ;
- 2) 5 585,06 \$ Aréo-Feu : 1 appareil Firehawk complet neuf avec cylindre ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**ATTENDU QUE** les appareils usagés ont subi les tests requis et sont en bon état, et que chef de district en sécurité incendie, monsieur Gilles Blouin, recommande de procéder à cet achat plutôt que l'appareil neuf, et ceci en raison qu'il peut en obtenir deux (2) au lieu d'un (1) seul ;

**ATTENDU QUE** cet achat est devenu nécessaire en raison que lors de la dernière vérification, deux (2) de nos appareils respiratoires ont été classés défectueux et non réparables ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise l'achat suivant selon les options suivantes :

( **OPTION # 1** : Acquisition des deux (2) appareils usagés au prix de 5 248,69 \$, taxes incluses, sous réserve d'une inspection de la part du chef de district en sécurité incendie, monsieur Gilles Blouin, et de la réception des rapports des tests effectués sur ces dits appareils ;

( **OPTION # 2** : Advenant que les appareils de l'option # 1 ne conviennent pas, et seulement dans cette alternative, l'acquisition de l'appareil neuf au prix de 5 585,06 \$, taxes incluses, est donc autorisée.

### Engagement & destitution de personnel

No. 20100218

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la recommandation (*Lettre datée du 05/11/2009 et reçue au bureau municipal le 25/01/2010*) de monsieur Gilles Blouin, chef de district en sécurité incendie, relative à la destitution des pompiers suivants, le tout pour les motifs invoqués par celui-ci :

- Monsieur Christian Turcotte ;
- Monsieur Steve Dupont ;
- Monsieur Pascal Vignola.

### COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

#### Rapport - Procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2010

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil municipal, une copie du procès-verbal de la dernière assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 janvier 2010.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### PROGRAMME PRECO : PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

---

#### Remplacement des services et de la voirie sur la rue des Cèdres

No. 20100219

**ATTENDU QUE** dans le plan d'intervention, les conduites d'égout domestique et d'eau potable sur la rue des Cèdres (*segment I050*) sont à remplacer (*priorité 0-5 ans*) ;

**ATTENDU QUE** le pavage, l'égout pluvial et les bordures en place sont aussi à remplacer ;

**ATTENDU QU'**il ne reste plus d'argent disponible dans le Programme de retour de la taxe fédérale sur l'essence (*2006-2009*) ;

**ATTENDU QUE** ces travaux de remplacement de conduites d'aqueduc, d'égouts et de voirie sont admissibles dans le nouveau «**Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)**» ;

**ATTENDU QUE** ce projet, tel que préparé par la firme BPR-Infrastructures inc., répond aux attentes du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** la firme BPR-Infrastructures inc. a été mandatée pour représenter le projet dans le cadre du «**Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)**» ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- ( **PRÉSENTE** une demande d'aide dans le cadre du «**Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)**», pour le projet de remplacement des conduites d'égouts, d'eau potable et de la voirie sur la rue des Cèdres (*segment I050*) ;
- ( **CONFIRME** que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement ;
- ( **AUTORISE** monsieur Gilles Lepage, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement à ce «**Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)**» ;
- ( **S'ENGAGE** à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- ( **S'ENGAGE** à ce que les travaux respectent les critères du «*Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)*» ;
- ( **S'ENGAGE** à investir le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts ou de voirie, exigé par le programme d'aide et fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le programme ;
- ( **CONFIRME** que la firme BPR-Infrastructures inc. est autorisée à préparer et à présenter la demande d'aide au «*Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)*» et est également autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (*MAMROT*).

### ACTIVITÉ ANNUELLE "JOURNÉE DE PÊCHE FAMILIALE"

No. 20100220

**ATTENDU QUE** les rapports suivants ont été déposés par les personnes ou organismes suivants :

- 1) Compte rendu de la rencontre des membres du «*Comité "Journée de pêche familiale"*» tenue le 7 janvier 2010, par le maire, monsieur Laurent Proulx ;
- 2) Synthèse d'une rencontre de travail du «*Comité "Journée de pêche familiale"*» tenue le 7 janvier 2010, par messieurs Jean-Guy Pigeon et Marcel Lepage, membres des *Chevaliers de Colomb Conseil 9031 de Macpès* ;
- 3) Faits saillants de la «*Politique de l'eau*» (2002), par l'organisme *Les Chevaliers de Colomb Conseil 9031 de Macpès* ;

**ATTENDU QU'**à la suite de la réception de ces documents et après en avoir pris connaissance, une discussion s'amorce sans toutefois que le conseil municipal puisse faire un consensus ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski suspende l'étude de ce dossier et prenne un peu plus de temps pour l'analyser en vue de tenter de rapprocher les parties

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

impliquées dans ce dossier pour permettre d'établir des orientations qui satisferont le plus possible l'ensemble des intervenants concernés.

### CONTRAT NUMÉRO 2009-004 : ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE POUR LA SAISON 2009-2010

#### Démission de monsieur Stéphane Martin

No. 20100221

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a reçu une lettre de démission de monsieur Stéphane Martin, à titre de co-contractant (50 %) du contrat numéro 2009-004 intitulé «*Entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2009-2010*», cette dite démission étant effective en date du 30 janvier 2010 ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est d'avis que, bien que cette situation soit un bris de contrat, ce bris peut être acceptable dans les présentes conditions, et ceci en raison qu'une autre personne peut assumer la responsabilité de monsieur Stéphane Martin selon les mêmes conditions, le tout à compter de la période débutant le 31 janvier 2010 ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la démission de monsieur Stéphane Martin à titre de co-contractant (50 %) du contrat numéro 2009-004 intitulé «*Entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2009-2010*», cette dite démission étant effective en date du 30 janvier 2010, et à cette fin le libère de son engagement à cette date pour ce dit contrat.

#### Offre de monsieur Dany Paulin

No. 20100222

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a adopté la résolution numéro 20100221 le 1<sup>er</sup> février 2010 acceptant la démission de monsieur Stéphane Martin, à titre de co-contractant (50 %) du contrat numéro 2009-004 intitulé «*Entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2009-2010*», cette dite démission étant effective en date du 30 janvier 2010 ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a reçu une offre verbale de monsieur Dany Paulin, pour remplacer monsieur Stéphane Martin, et ceci selon les mêmes conditions soit à titre de co-contractant (50 %) du contrat numéro 2009-004 intitulé «*Entretien de la patinoire extérieure*

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

*pour la saison 2009-2010», le tout pour la période débutant le 31 janvier 2010 ;*

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge cette situation acceptable et pouvant s'appliquer à la date établie, le tout compte tenu que le proposant a déjà débuté son travail à la date stipulée ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Accepte la proposition de monsieur Dany Paulin à titre de remplaçant de monsieur Stéphane Martin pour le contrat numéro 2009-004 intitulé «*Entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2009-2010*», et ceci selon les mêmes conditions que celles édictées dans ledit contrat ;
- 2) Accepte que la date du début de l'engagement de monsieur Dany Paulin soit rétroactive au 31 janvier 2010 ;
- 3) Autorise le maire, monsieur Laurent Proulx et le directeur général, monsieur Gilles Lepage, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat numéro 2009-004-A1 relatif à la présente résolution, ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin.

### VENTE DE TERRAINS (LOTS 34-15 ET 35-39-1 DU RANG V DU CANTON MACPÈS) À LA CORPORATION DE PROMOTION INDUSTRIELLE DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

No. 20100223

**ATTENDU QUE** la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, désire procéder à l'acquisition des lots 34-15 et 35-39-1 du Rang V du Canton Macpès afin d'y construire des condominiums industriels ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit favorable à conclure cette transaction, avec toutefois certaines conditions ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- ( **AUTORISE** la vente des lots 34-15 et 35-39-1 du Rang V Canton Macpès à la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, le tout au prix de 7 000,00 \$, plus les taxes applicables, ce montant étant

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

payable comptant lors de la signature de l'acte de vente, avec en plus les conditions suivantes :

- 1) Obligation de construire, à des fins industrielles, dans un délai de trois (3) ans à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment à vocation industrielle conforme aux dispositions des règlements en vigueur dans la Municipalité ;
  - 2) À défaut du respect de la clause spéciale 1), le vendeur aura le droit d'exiger de l'acquéreur, la rétrocession des terrains vendus, en remboursant à l'acquéreur cinquante pour cent (50 %) du prix unitaire des terrains concernés par la présente, le solde servant à couvrir les frais encourus par le vendeur, et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative, à signer tous les documents requis pour donner effet à cette rétrocession. Dans ce cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble concerné par la présente appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés ;
  - 3) Ne pas revendre aucun des immeubles concernés par la présente vente avant qu'un bâtiment à vocation industrielle n'y ait été érigé et qu'il soit prêt pour occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
- ( **DÉCRÈTE** que comme demandé par la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, les frais de cadastre de ces dits terrains soient payés par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour être par la suite chargés à la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, selon le coût réel de ces services ;
- ( **AUTORISE** le maire, monsieur Laurent Proulx, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est de plus résolu à l'unanimité que les résolutions ou parties de résolutions, en rapport avec le présent dossier, adoptées antérieurement à la présente résolution et qui lui sont incompatibles, sont annulées à toute fin que de droit.

### DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN (LOT 37-3 DU RANG V DU CANTON MACPÈS) DE MONSIEUR STEVE GAGNÉ

No. 20100224

**ATTENDU QUE** monsieur Steve Gagné désire procéder à l'acquisition du lot 37-3 du Rang V du Canton Macpès afin d'y construire une résidence ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit favorable à conclure cette transaction, avec toutefois certaines conditions ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de vendre à monsieur Steve Gagné, le terrain identifié sous le numéro de lot 37-3 du Rang V Canton Macpès (*Contenant en superficie 9 845,2 pieds carrés*), le dit terrain étant situé en bordure de la rue de la Montagne, le tout pour le prix de 1 500,00 \$, plus les taxes applicables, cette somme étant payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il est de plus résolu à l'unanimité que cette transaction soit assujettie aux clauses spéciales suivantes, savoir :

- 1) Obligation de construire, à des fins résidentielles, sur le terrain présentement vendu, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente, une résidence conformément aux dispositions des règlements en vigueur ;
- 2) À défaut du respect de la clause spéciale 1), le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain présentement vendu en remboursant à l'acquéreur seulement 50 % du montant de la vente présentement payé, le reste servant à couvrir les frais encourus par la Municipalité, et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative, à signer tous les documents requis pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative, toutes les améliorations faites au dit terrain appartiendront à la Municipalité comme autres dommages liquidés ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 3) Si l'acquéreur (*Ou ses ayants droit*) n'a pas satisfait à l'obligation de construire durant le délai établi (*2 ans à compter de la signature de l'acte de vente*), il ne pourra pas vendre le terrain concerné par la présente vente à des tiers en tout ou en partie, sans d'abord l'offrir par écrit à la Municipalité ou sans l'autorisation écrite (*Par résolution du conseil municipal*) à cet effet. Dans un tel cas, la Municipalité disposera de soixante (60) jours de la réception d'une telle offre ou demande, pour l'accepter ou la refuser.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Laurent Proulx, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité, à signer l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant.

Enfin, il est aussi résolu à l'unanimité que **la présente offre soit valide jusqu'au 31 mars 2010 inclusivement**, étant établi qu'il s'agit de la date limite pour la signature de l'acte notarié relatif à cette transaction. Ainsi, dépassé le 31 mars 2010, si cette dite transaction n'a pas été conclue par acte notarié, la présente résolution deviendra nulle et non applicable.

### QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question ni suggestion de l'assemblée.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20100225

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 21 heures 37.